BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE

LOI N° 024-2004/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N° 001/AP/LA/FRDC/ERDF/03/2004 CONCLU LE 03 MARS 2004 A OUAGADOUGOU (BURKINA FASO) ENTRE LE BURKINA FASO ET LE FONDS REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DE LA CEDEAO (FRDC) POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET DE CONSTRUCTION ET DE BITUMAGE DE LA ROUTE KAYA-DORI AU BURKINA FASO

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;

VU la résolution n°001-2002/AN du 05 juin 2002, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 18 mai 2004
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'Accord de prêt n° 001/AP/LA/FRDC/ERDF/03/2004 conclu le 03 mars 2004 à Ouagadougou (Burkina Faso) entre le Burkina Faso et le Fonds Régional de Développement de la CEDEAO (FRDC) pour le financement partiel du projet de construction et de bitumage de la route Kaya-Dori.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 18 mai 2004.

Le Président

BURKINA FASO
Président de l'Assemblée Nationale

Dimfangodo Salifou SAWADOGO

Le Secrétaire de séance

Fatoumata DIENDERE